

Sujet 1 : Evaluation des politiques publiques :

Quel est l'intérêt de procéder à l'évaluation des politiques publiques ?

Comment le parlement est-il concerné par l'évaluation des politiques publiques ?

«L'évaluation sert le débat démocratique»

Le lauréat 2017, Antoine Bozio, consacre sa carrière de chercheur à l'audit des politiques publiques

ENTRETIEN

Antoine Bozio, 39 ans, est directeur de l'Institut des politiques publiques de l'École d'économie de Paris. Nominé pour le Prix du meilleur jeune économiste en 2014, il est le lauréat 2017 pour ses travaux sur l'évaluation des politiques publiques.

Comment avez-vous été amené à vous intéresser à l'évaluation des politiques publiques ?

J'ai toujours été intéressé par l'exercice démocratique, par la façon d'agir collectivement pour régler les problèmes de société. La raison pour laquelle je me suis engagé dans une carrière de chercheur universitaire en économie est que je n'étais pas très convaincu par l'ENA comme voie royale pour savoir quelle politique mettre en place. J'ai été assez vite persuadé qu'en réalité on ne le sait pas très bien : de nombreux dispositifs créés sur de bonnes intentions ont eu l'effet opposé à celui escompté. Dans notre monde complexe, il est nécessaire de bien comprendre l'impact des multiples options possibles des politiques publiques avant d'arbitrer les choix politiques.

L'évaluation, pour moi, consiste à élaborer une démarche scientifique pour donner le plus

d'informations possible sur l'impact des politiques, au service du débat démocratique, pour sortir de la dichotomie du type : «Faut-il plus ou moins d'État ? ». Cette opposition exprime un point de vue idéologique, mais sans faire avancer nos choix collectifs. Ce n'est pas vraiment la bonne question. La vraie question serait plutôt : « Quelles dépenses ont le plus d'efficacité pour l'objectif fixé (réduire les inégalités, baisser le chômage, favoriser l'innovation, etc.) ? »

Un exemple ?

Sur la réforme du marché du travail qui a donné lieu à controverses, ce qui frappe, c'est l'ampleur de notre ignorance. L'État fait peu d'efforts en termes d'évaluation et de conception des politiques publiques. Ainsi, lors de la mise en place du CICE [Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi], qui correspondait à une dépense d'un point de PIB, soit 20 milliards d'euros, on n'a consacré que 200 000 euros à son évaluation, soit 0,001 % ! Cela aurait mérité d'investir un peu plus pour savoir si ces milliards étaient utilisés de la meilleure façon.

Quelles ont été vos premières recherches ?

Parmi les dépenses publiques, le budget le plus important est celui des retraites : 14 points de PIB. J'ai

donc choisi de consacrer mes premières recherches à l'évaluation des réformes des retraites en me disant que, si on parvenait à améliorer l'efficacité de cette dépense ne serait-ce que de 1 %, l'effet serait considérable. En 2004, quand j'ai commencé ma thèse, très peu de travaux avaient été réalisés et ils consistaient essentiellement à documenter les grands équilibres entre vieillissement et viabilité des caisses de retraite.

La méthodologie que j'ai appliquée à la première réforme disponible, celle de Balladur de 1993, consistait à mesurer sur la population concernée l'impact de chacun des paramètres modifiés par la réforme : combien de personnes étaient restées plus longtemps en emploi, comment avait évolué le chômage, etc. Cette méthodologie a permis de sortir de l'opposition théorique, d'objectiver le débat et de rentrer davantage dans le détail.

1

Sujet 2 : Tirage au sort à l'université :

Comment justifier de recourir au tirage au sort des étudiants ?

Avez-vous des solutions alternatives ?

16 112042
23/05/2017

L'accès à l'université par tirage au sort est absurde

Pour la professeure Cécile Guérin-Bargues, reconnaître la nécessité de filtrer tout en refusant aux universitaires la possibilité de choisir les étudiants est stupide

Par CÉCILE GUÉRIN-BARGUES

Si la question du devenir de l'université a suscité peu d'intérêt lors de la récente campagne présidentielle, le gouvernement n'a pas hésité à lui porter un dernier coup de boutoir en fin de mandature. Une circulaire en date du 27 avril 2017 s'efforce de sécuriser juridiquement la pratique du recours au tirage au sort afin de départager les futurs bacheliers désireux de s'inscrire dans des filières universitaires en tension : psychologie, droit, santé, sport...

Ce texte a d'autant plus surpris qu'en janvier 2017 Thierry Mandon, alors secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche, avait affirmé vouloir « faire disparaître le tirage au sort à l'université ». Or, contrairement à ce qu'on peut lire ici ou là, cet usage de l'aléa est loin d'être anodin et concerne, dans certaines filières, près d'un tiers des étudiants.

L'adoption d'une telle circulaire est doublement contestable. Elle combine fragilité juridique et procédure absurde. Légalité douteuse, puisque ladite circulaire, loin de se contenter d'explicitier des dispositions législatives existantes, ajoute le tirage au sort aux critères prévus par le code de l'éducation (lieu de domiciliation de l'étudiant, puis ordre des vœux effectués sur APB). Or une circulaire ne peut pas ajouter au droit. Les syndicats d'étudiants ne s'y sont pas trompés, puisqu'ils ont déjà annoncé qu'ils déposeront un recours devant le juge administratif. Sur le fond, le procédé apparaît profondément choquant : comment peut-on accepter que l'on puisse décider du sort des étudiants en fonction d'une méthode aussi arbitraire que le tirage au sort ?

« LOTO ACADÉMIQUE »

L'officialisation du tirage au sort en dit long sur le peu de considération que la France a pour ses universitaires et pour les étudiants qui choisissent l'université. Le message adressé aux premiers est en effet clair : « Vous êtes tenus d'enseigner aux étudiants que le loto académique a bien voulu favoriser, sans que soient jamais prises en considération leur motivation ou leur capacité à suivre vos cours. » Il en résulte que pourra, par exemple, s'inscrire en première année de droit ou de

psychologie un étudiant titulaire d'un bac STG ou professionnel obtenu de justesse, tandis qu'un titulaire d'un bac général avec mention sera interdit de le faire, faute d'avoir été tiré au sort !

Il est, par ailleurs, totalement absurde de reconnaître la nécessité de filtrer tout en refusant aux universitaires la possibilité de choisir les étudiants qui ont des acquis suffisants pour suivre les formations dispensées. Rien n'est plus dévastateur pour la nation que de laisser perdurer un système où n'obtiennent leur licence au bout de trois ou quatre ans qu'à peine 50 % des bacheliers généraux, 15 % des bacheliers technologiques et 5 % des bacheliers professionnels. On ne mesure pas assez le coût d'un tel gâchis : pour la collectivité, qui doit financer l'accueil au sein de l'université d'étudiants qui ne peuvent rien attendre ; pour les étudiants eux-mêmes, confrontés à des conditions d'étude dégradées et à un taux d'échec dissimulé mais dévastateur ; pour l'université, qui perd ses meilleurs étudiants au bénéfice des classes préparatoires, des BTS, des IUT et de l'enseignement privé ; pour les parents, enfin, qui, anxieux de la réussite de leurs enfants, préfèrent à l'université gratuite et publique le secteur sélectif, même lorsqu'il est privé, cher et de mauvaise qualité.

2

Cécile Guérin-Bargues est professeure de droit public à l'université Paris-Nanterre, secrétaire générale adjointe de l'association Qualité de la science française

Sujet 3 : Les français fichés :

L'administration doit-elle selon vous pouvoir disposer d'un tel fichier ?

Quelles régulations peuvent être mises en place ?

Les Français fichés dans une base de données unique

Officialisé par un décret publié le 30 octobre, ce fichier inquiète

Soixante millions de Français glissés, à l'occasion du pont de la Toussaint, dans une même base de données : un décret paru au *Journal officiel* dimanche 30 octobre, et repéré par le site NextInpact, a officialisé la « création d'un traitement de données à caractère personnel commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité ». En clair, les données personnelles et biométriques de tous les détenteurs d'une carte d'identité ou d'un passeport seront désormais compilées dans un fichier unique, baptisé « Titres électroniques sécurisés » (TES). Cette base de données remplacera à terme le précédent TES (consacré aux passeports) et le Fichier national de gestion (consacré aux cartes d'identité), combinés dans ce nouveau fichier.

La base de données rassemblera ainsi des informations comme la photo numérisée du visage, les empreintes digitales, la couleur des yeux, les adresses physiques et numériques... La quasi-totalité des Français y figurera, puisqu'il suffit de détenir ou d'avoir détenu une carte d'identité ou un passeport pour en faire partie.

La création de ce nouveau fichier était prévue par une loi qui avait été adoptée en 2012 par l'Assemblée nationale, alors sous majorité de droite. Elle devait répondre à deux objectifs : la lutte contre les contrefaçons et les vols de pièces d'identité, mais aussi l'identification de personnes à partir de leurs données, notamment les empreintes digitales, dans les procédures judiciaires.

Mais ce deuxième objectif avait

été très fortement contesté par l'opposition de gauche. Des députés socialistes – dont l'actuel ministre de la justice, Jean-Jacques Urvoas – avaient introduit un recours auprès du Conseil constitutionnel. Celui-ci avait censuré une partie du texte, estimant que cette base de données ne devait pas pouvoir permettre l'identification de personnes. Le fichier n'avait jamais été créé. « Le décret qui vient d'être pris ne comporte aucune fonctionnalité d'identification d'une personne à partir de ses seules données biométriques », a fait valoir mardi 1^{er} novembre le ministère de l'intérieur. « Il ne peut être comparé à la proposition qui avait été censurée en 2012 ».

« Pires débordements »

La création de ce fichier avait aussi fait l'objet de vives réserves de la part de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Le gendarme de la vie privée considérait « légitime le recours à des dispositifs de reconnaissance biométrique pour s'assurer de l'identité d'une personne ». Mais il jugeait à l'époque qu'il fallait que ces « données biométriques [soient] conservées dans un support individuel ». En clair, le régulateur estimait qu'il valait mieux équiper les cartes d'identité ou les passeports d'une puce contenant des données biométriques, plutôt que de créer une base de données centralisée avec tous les risques que cela comporte : piratage, accès indus...

Consultée par le gouvernement sur le projet de décret, la CNIL considère que le texte est légal. Mais elle note que « les enjeux soulevés



par la mise en œuvre d'un traitement comportant des données particulièrement sensibles relatives à près de 60 millions de Français auraient mérité une véritable étude d'impact et l'organisation d'un débat parlementaire ».

Plusieurs voix se sont d'ores et déjà fait entendre pour critiquer la création-surprise du TES. Pour Michel Tubiana, président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme, interrogé par RTL, mardi 1^{er} novembre « plus vous avez un fichier qui est gros, plus vous avez un fichier qui est consultable par une multiplicité de services, (...) plus vous avez la possibilité d'avoir un piratage du fichier. (...) Faire un fichier de cette nature, c'est s'exposer aux pires débordements ».

3

Sujet 4 : Budget de l'Etat 2016 :

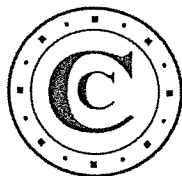
Le constat de la Cour des comptes vous semble-t-il sévère ? Justifiez votre réponse
Quels sont les facteurs d'accélération de la dépense publique évoqués ?



L'exercice 2016 apparaît comme une occasion manquée. Le contexte propice que constituaient la baisse de la charge de la dette et la forte réduction des prélèvements sur recettes a été insuffisamment mis à profit pour progresser dans le rétablissement des finances de l'État. À l'inverse, cet exercice se caractérise par l'émergence de facteurs d'accélération durable de la dépense qui sont susceptibles de compromettre à court et à moyen terme le retour à l'équilibre des comptes.

4

Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

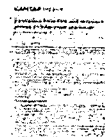
**LE BUDGET DE
L'ÉTAT EN 2016**

Résultats et gestion

Sujet 5 : Créations de postes à l'éducation nationale :

La création d'emplois pour répondre aux enjeux de l'éducation nationale vous semble-t-elle la réponse adaptée ?

Pourquoi l'éducation nationale rencontre des difficultés pour recruter ?



Le rendez-vous raté des créations de postes à l'éducation nationale

31 mai 2017, PAR Soazig Le Nevé

MATHIEU PATTIER/SIPA

Selon la Cour des comptes, 5 752 postes d'enseignants ouverts entre 2012 et 2016 restent à ce jour non pourvus par des titulaires. La promesse de François Hollande de créer 54 000 postes dans l'éducation nationale ne tient qu'à un fil : celui du recours massif aux contractuels.

Le ratio est net : 13,6 % des postes créés dans l'éducation nationale entre 2012 et 2016 n'ont pas trouvé de titulaires preneurs, soit un total de 5 752. Dans son rapport sur l'exécution budgétaire 2016, rendu public le 31 mai, la Cour des comptes fait le bilan : *"Sur les 42 338 postes [de titulaires] créés entre 2012 et 2016, 36 586 ont été effectivement pourvus."*

Résultat : le ministère de la Rue de Grenelle doit encore pourvoir un peu plus de 17 414 postes supplémentaires pour atteindre l'objectif fixé en 2012 de 54 000 postes* d'ici 2017. La généreuse promesse faite en début de quinquennat par l'ancien président de la République, François Hollande, s'est donc muée en objectif à atteindre, objectif que le recours aux contractuels a permis de tenir depuis 2012.

"La crise de recrutement n'a pas été réglée par l'affichage des 60 000 créations de postes, résume Fabienne Bellin, secrétaire nationale du Snes-FSU, majoritaire chez les enseignants du second degré. Il aurait fallu préparer le terrain en amont, avec des prérecrutements des étudiants en licence, qui s'engagent ensuite à passer le concours."

Sujet 6 : Violence à l'école :

Le phénomène de la violence à l'école est-il nouveau ?

Quelles sont les mesures envisageables pour répondre à cette problématique ?



FRANCE

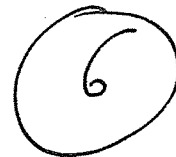
La sécurité, un défi majeur pour les chefs d'établissement

Une enquête, publiée par le syndicat des personnels de direction, dresse un tableau nuancé des systèmes de contrôle et d'alerte

C'est une peur dont on parle peu même si elle est partagée au sein de la communauté éducative : celle de voir la violence, sous diverses formes, faire irruption dans les établissements scolaires. Violence terroriste, alors que les écoles sont placées en état d'alerte depuis les attentats de 2015. Violence du fait divers qui s'invite, parfois, en milieu scolaire – comme la fusillade au lycée de Grasse (Alpes-Maritimes), le 16 mars. Violence, parfois aussi, que revendique une frange de la jeunesse, de blocus en manifestations, pour dire sa colère contre l'institution.

« Sans verser dans la rhétorique du tout-sécuritaire, les chefs d'établissement ont au quotidien le souci de la sécurité », fait valoir Philippe Tournier, secrétaire national du SNPDE-UNSA. Les résultats de l'enquête que son syn-

dicat – majoritaire parmi les chefs d'établissement – devait divulguer, jeudi 23 mars, sont « révélateurs de l'importance prise par cette question », explique-t-il.



Sujet 7 : La simplification :

Que peut-on en attendre pour les citoyens ou les entreprises ?

Pourquoi la simplification administrative est-elle compliquée à mettre en œuvre ?

Choc de simplification: 770 mesures et un bilan... mitigé

Par L'EXPRESS.fr avec AFP , publié le 23/03/2017 à 16:10

Erigé en 2013 comme l'une des priorités de son quinquennat pour faciliter la vie des particuliers et des entreprises, le choc de simplification a toutefois peiné à enrayer la production de nouvelles normes en France. Au total, plus de 770 mesures ont été prises à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités.

"La simplification, c'est compliqué", a lancé le président de la République lors d'une cérémonie de présentation du dernier train de mesures venant conclure son quinquennat. "Je sais qu'il y a eu du scepticisme", a-t-il déclaré. "Ce n'est pas venu dans un délai aussi court qu'espéré", a-t-il convenu, soulignant que cette initiative s'était heurtée au conservatisme dans l'administration mais aussi chez les entreprises et les citoyens français.

Mais face à une "double exigence", "économique" et "citoyenne", "ce choc de simplification doit être un mouvement continu, il ne doit jamais ralentir", a plaidé le président. "Simplifier ce n'est pas seulement clarifier ou donner de l'efficacité, c'est avant tout remettre la France en mouvement, la préparer pour l'avenir", a-t-il jugé. "C'est surtout redonner confiance, confiance aux entreprises, confiance aux investisseurs, confiance aux citoyens".

Utilisation plus systématique de l'outil numérique pour les démarches des citoyens, allègement de procédures administratives pour les entreprises - avec par exemple la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) ou le marché public simplifié, amélioration de la relation entre sociétés et administration: les réformes ont été nombreuses, mais ont parfois été critiquées pour leur côté disparate, la lenteur à pouvoir les mettre en oeuvre et pour certaines, sur leur faible portée.

7

Sujet 8 : La lutte contre les inégalités à l'école :

Quelle politique l'éducation nationale met en place pour lutter contre les inégalités dans le système éducatif ?

Sur le volet social quels types d'aides existent et quels sont les interlocuteurs chargés de la mise en œuvre ?

Education : la fabrique des inégalités

Les fractures françaises. Ségrégation en hausse, échec scolaire massif, moyens inégalement répartis... Malgré le principe de l'égalité des chances, l'école est marquée par une profonde injustice sociale, que le système renforce au lieu de la corriger. Deuxième volet de notre série

8

C'est un constat sur l'école que personne ne peut plus ignorer. Tous les observateurs du système éducatif, toutes les évaluations, qu'elles soient nationales ou internationales, le répètent : l'école française est inégalitaire. Le fossé ne cesse de se creuser entre une élite, aux résultats toujours meilleurs, et des enfants socialement défavorisés, toujours plus nombreux à faire l'expérience de l'échec scolaire.

Cela fait plus de dix ans que le principe de l'égalité des chances est pris à défaut. Avec les éditions 2006 et 2009 du programme international d'évaluation de l'Organisation de coopération et de développement économique, PISA, on découvrirait que l'école française comptait parmi les plus marquées par l'injustice sociale. PISA 2012 et 2015 l'ont confirmé. Près de 40 % des élèves issus de milieux défavorisés sont en difficulté, selon la dernière enquête parue en décembre 2016, et seulement 2 % d'entre eux peuvent prétendre au titre de premier de la classe. La démonstration a été faite pour les sciences, mais elle tient pour les autres disciplines, et on ne peut pas accuser les politiques de ne pas s'emparer de l'« échec scolaire ».